

**XXXVEME CONGRÈS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE  
DES BARREAUX DE TRADITION JURIDIQUE COMMUNE (CIB)**

-----

**RESOLUTION SUITE AUX SANCTIONS PRISES PAR LA CONFÉRENCE DES CHEFS  
D'ETAT DE LA CEDEAO CONTRE LE MALI ET LA GUINÉE**

-----

La Conférence Internationale des Barreaux de Tradition Juridique Commune, réunie à Libreville (Gabon) du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2021 pour son 35<sup>ème</sup> congrès.

INFORMEE que, suite aux bouleversements politiques survenus au Mali et en Guinée, la Conférence des Chefs d'Etat de la communauté CEDEAO a adopté des sanctions contre les autorités de transition de ces deux pays.

DENONCE la décision de la Conférence des Chefs d'Etat de suspendre toute participation de ces deux pays aux activités de la communauté CEDEAO ainsi que la décision du Président de la Cour de Justice de suspendre toutes les procédures concernant le Mali et la Guinée, décision en date du 30 septembre 2021 diffusée par le Greffier en chef de la Cour via les réseaux sociaux.

RAPPELLE que cette juridiction reçoit les plaintes des citoyens et résidents maliens et guinéens qui dénoncent les manquements et violations des droits fondamentaux qui sont le fait des autorités politiques et administratives.

RAPPELLE que les recours devant la Cour de Justice de la CEDEAO sont, le plus souvent, à l'initiative de l'avocat.

CONSIDERE que la suspension du droit d'ester en justice prise par la Cour constitue une atteinte essentielle à l'exercice de la profession d'avocat.

EXIGE la cessation immédiate de ces violations des droits de l'Homme et la levée immédiate de cette mesure attentatoire aux droits et libertés.